



Critères fixés par les cantons romands pour le déclenchement d'une campagne d'information coordonnée en cas de concentration excessive d'ozone

Afin de coordonner les informations mises à disposition par les services cantonaux de protection de l'air, cinq des cantons romands (Genève, Vaud, Neuchâtel, Jura et Valais) ont décidé d'adopter une politique d'information commune en cas de pics de pollution due à l'ozone.

En 2006 déjà, les cantons romands avaient décidé que des avis de pollution, établis sur une base commune de recommandations sanitaires et d'incitations comportementales, seraient envoyés aux médias locaux et romands, dès que le seuil de $180 \mu\text{g}/\text{m}^3$ d'ozone serait atteint. Cette année, les cantons romands ont précisé les modalités selon lesquelles seront mises en place les campagnes d'information coordonnées.

Zone de coordination de l'information

Les campagnes d'information Ozone sont mises en place de manière coordonnée sur le territoire des cantons de Genève, Vaud, Neuchâtel, Jura et du Valais.

Seuils de déclenchement de l'information

Des communiqués sont émis de manière conjointe par les services cantonaux de protection de l'air des cinq cantons lorsque l'une ou l'autre des conditions suivantes sont atteintes:

- Dépassement constaté de la concentration d'ozone de $180 \mu\text{g}/\text{m}^3$ (moyenne horaire) à au moins deux stations de mesure de la qualité de l'air situées dans deux cantons différents;
- Prévision d'un dépassement de la moyenne horaire de $180 \mu\text{g}/\text{m}^3$ pour le lendemain, élaborée par le canton de Genève ou par Météosuisse (site de Payerne).

L'information n'est déclenchée que si les prévisions météorologiques à trois jours de Météosuisse (bulletin journalier) indiquent que la situation météorologique pour les jours à venir sera propice à une augmentation de l'ozone.

Avis de pollution

Lorsque les critères de déclenchement de l'information ont été atteints, les autorités cantonales des cinq cantons émettent un avis de pollution de manière coordonnée. Ces documents sont élaborés sur une base commune et informent sur la situation cantonale et dans les régions voisines. Ils contiennent des prévisions sur l'évolution des concentrations d'ozone, des recommandations comportementales et sanitaires ainsi que des adresses pour obtenir des informations supplémentaires. Les avis de pollution sont envoyés aux médias locaux et romands. Les avis de pollution sortent vers 17h.

Avis de suivi d'épisode

Seul le service genevois de protection de l'air émet un communiqué de suivi d'épisode chaque jour pendant un épisode de pollution.

Avis de fin d'épisode

Un avis de fin d'épisode est émis par les services cantonaux dès que l'ensemble des stations de mesure de la qualité de l'air de la région romande ont mesuré des taux inférieurs à $180 \mu\text{g}/\text{m}^3$ pendant une journée complète. Les avis de fin d'épisode sont envoyés par les services cantonaux aux médias locaux et romands vers 17h.